

Décision

Générale

colonial

Décision n° 77 Chef du District de Djibouti, instituant des commissions de distribution des cartes électorales à l'occasion des élections législatives des 4 et 11 mars 1973 .

n° 77

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
12 février 1973

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1973

Date du numéro
25 février 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé dans le ressort du District de Djibouti quatre commissions chargées de la distribution des cartes électorales à l'occasion des élections législatives des 4 et 11 mars 1973. Art. 2 — La première commission siège au District de Djibouti: Elle est composée comme suit : Président : M. J. Guillemain, adjoint au Chef de District ; Membres : M. Mohamed Aref dit Pacha, Chef du quartier européen; M. Saleh Hassan Ahmed, adjoint au Chef de District; Mme Iori Claudia. Art. 3. — La seconde commission siège au 1^{er} arrondissement du District. Elle est composée comme suit : Président : M. Omar Ibrahim Hadoun, Chef du 1^{er} arrondissement ; Membres : M. Hassan Ali Guelle dit Kayad, Chef du quartier 2; M. Ibrahim Nour Osman, Chef du quartier 3; M. Idriss Farah Oloh, Chef du quartier 5; M. Hassan Kamil Ali, assesseur ; M. Dabale Ahmed Kassim, technicien des postes ; M. Mohamed Ibrahim Foule, okal; M. Saleh Ahmed Koubati, assesseur ; M. Ali Farah, capitaine en retraite. Art. 4 — La troisième commission siège au 2^e arrondissement de Djibouti. Elle est composée comme suit : Président : M. René Villacampa, Chef du 2^e arrondissement. Membres : M. Hassan Radjis Dirie, restaurateur quartier 7 ; M. Osman Dijilal Djama, commerçant quartier 6 ; M. Osman Jtiré Gababeh, adjoint Chef quartier 5; M. Waberi Askar Beder, Chef quartier 6; M. Ali Bouh Hassan, Chef quartier 7; M. Omar Aline Abdi, Akel Mamassan ; M. Okie Nour Abdilleh, Akel Odahgob ; M. Saïd Khaire Bouh, Akel Mamassan; M. Djama Rayaleh Bock, Akel Gadabourcy ; M. Roble Bouraleh, Akel Honoré. Art. 5. — La quatrième commission siège au 3^e arrondissement de Djibouti. Elle est composée comme suit : Président : M. Jean Lovet, Chef du 3^e arrondissement. Membres : M. Saïd Ali Hamadou, Chef du village d'Ambouli ; M. Gueddi Arreh Amiri, Okal; M. Omar Darar Bouh, notable Loyada ; M. Djama Egal Fourreh, adjoint Chef du village d'Ambouli ; M. Mohamed Ali Mokbel, Président des Hakmis. Art. 6. — La présente décision sera publiée selon la procédure d'urgence.